

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE MASNIERES DU 21 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'action Sociale de Masnières dûment convoquée le 13 mars 2024 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Président.

Effectif légal : 9 – Effectif en exercice : 9 – Effectif présent : 8

**Présents** : Francis NOBLECOURT, Sandrine BRUYERE, Bernard LEMPEREUR, Brigitte DOIGNEAUX, Michèle SORLIN, Natacha MONNIEZ, Capucine BLANCHARD et Cécile DA COSTA.

**Absent excusé** : Sylvain DOISY donne procuration à Capucine BLANCHARD.

Madame Sandrine BRUYERE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le compte-rendu du 11/07/2023 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATION N°1/2024**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MASNIERES**

Depuis plusieurs années, une diminution annuelle d'environ 12 000 euros de l'excédent de fonctionnement est comptabilisée soit une baisse des capacités financières de 25% par an. En effet, les recettes du CCAS provenaient uniquement de cet excédent.

Afin d'assurer les activités du CCAS pour l'année 2024 qui s'élèvent au budget primitif à hauteur de 20 150.00 euros, je vous propose de solliciter la commune de Masnières pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 744.59 euros au titre de l'exercice 2024.

En effet, depuis la pandémie mondiale du COVID 19, toutes les manifestations locales rassemblant des aînés ont été annulées dont notamment le traditionnel repas des aînés organisé par le CCAS de Masnières. Ce moment, convivial et chaleureux, était très attendu par les aînés.

C'est pourquoi, en compensation et pour répondre à un véritable besoin social et économique, je vous propose, comme l'année dernière, l'attribution de deux bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 euros (soit 30 euros au total) pour :

Les aînés de la commune âgés de 62 ans et plus au 05 avril 2024  
et retraités ou n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

Ces bons seront à utiliser uniquement chez les commerçants Masnierois participant à l'opération des bons d'achat.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(8 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 9)

9 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

**DELIBERATION N°2/2024**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Président ayant exposé le compte de gestion de l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Cambrai et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du CCAS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du CCAS pour le même exercice.

Le conseil d'Administration, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré : APPROUVE le compte de gestion du CCAS pour l'année 2023.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(8 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 9)

9 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°3/2024**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Membres du Conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur le Président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le Receveur du CCAS de Masnières,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le Compte Administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

CA 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser
Dépenses	15 493.00 €	0.00 €	/
Recettes	5 000.00 €	0.00 €	/

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de M. Le Président et délibéré : APPROUVE le compte administratif du budget primitif pour l'année 2023.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(8 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 9)

9 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°4/2024**

**AFFECTATION DE RESULTAT 2023**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST						0,00	0,00
FONCT	17 898,41		-10 493,00				7 405,41

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	7 405,41
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 405,41
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Total affecté au c/ 001 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(8 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 9)

9 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°5/2023**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Les Membres du Conseil d'Administration ayant reçu les éléments du budget primitif conformément à la nomenclature M57.

Les Membres du Conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, après avoir délibéré, vote le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 20 150.00 €  
RECETTES : 20 150.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT**

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(8 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 9)

9 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu.

Fait à Masnières, le 28 mars 2024.

La Secrétaire de séance

*Sandrine Bruyere*

Sandrine BRUYERE

Le Président du CCAS,

*Francis Noblecourt*

Francis NOBLECOURT

